



VILLE DE GOUESNAC'H
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Affiché le **22 DEC. 2022**

ID : 029-212900609-20221220-DCM612022-DE

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept décembre, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOUESNAC'H, s'est réuni à la Salle « Les Vire-Court » sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MARC, Maire,

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Jean-Pierre *MARC*, William *CALVEZ*, Hervé *HERLEDAN*, Yvon *LE BIHAN*, Rodolphe *LUSVEN*, Hervé *TALEC*, Dylan *CALVEZ*, Philippe *LE JOLLEC*, Patrick *MALAVIALE*, Bernard *LE NOAC'H*, Mesdames Sandrine *BASSET*, Séverine *COSQUERIC*, Béatrice *NEDELEC*, Martine *ULLIAC*, Valérie *CARADEC*.

POUVOIRS : ont donné pouvoir : Madame Ibtissem *AZZOUZ* à Monsieur Pierre-Yves *GUILLERMOU*, Monsieur Pascal *COSQUERIC* à Madame Séverine *COSQUERIC*,

EXCUSEE : Chantal *MARC*

ABSENTS : Monsieur Grégory *LAFOND*, Mesdames Marie-Laure *FLORIMOND* et Laurie *LE BOULAIRE*

Secrétaire de séance : Madame Martine *ULLIAC*

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23

PRESENTS A LA SEANCE : 17

DATE DE LA CONVOCATION : 13 DECEMBRE 2022

DATE D'AFFICHAGE : 13 DECEMBRE 2022

DCM N°61/2022

OBJET : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Vu l'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme qui dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme qui dispose que le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme,

Vu l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme qui dispose que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Vu la délibération, en date du 20 novembre 2021 prescrivant la révision du PLU, qui avait été approuvée par délibération le 14 décembre 2017.

Entendu l'exposé de Madame Sandrine *BASSET*, adjointe à l'urbanisme, qui précise que le P.A.D.D. a été envoyé à chaque membre du Conseil Municipal le 13 décembre 2022 ; ainsi chaque membre du Conseil a pu prendre connaissance du contenu du P.A.D.D.

Vu les 7 orientations d'aménagement du PADD :

1 - ORIENTATIONS EN MATIERE D'ACCUEIL D'HABITANTS ET DE LOGEMENTS

- I. Proposer une offre de logements adaptée aux objectifs de croissance démographique
- II. Affirmer les fonctions centrales du bourg
- III. Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle

2 - ORIENTATIONS EN MATIERE D'ORGANISATION URBAINE,

- I. Gérer de façon économe l'espace et diversifier l'offre en logements
- II. Mettre en place des objectifs de diminution de la consommation foncière et d'urbanisation linéaire

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Affiché le

22 DEC. 2022

ID : 029-212900609-20221220-DCM612022-DE

- III. Développer en priorité l'agglomération du bourg.
- IV. Permettre des évolutions du bâti en secteur rural

3 - ORIENTATIONS EN MATIERE DE CADRE DE VIE ET D'EQUIPEMENTS.

- I. Renforcer l'offre d'équipement public ou d'intérêt général de la commune
- II. Améliorer la qualité paysagère du bourg
- III. Mettre en valeur le patrimoine bâti et archéologique

4 - ORIENTATIONS EN MATIERE DE DEPLACEMENTS

- I. Structurer et hiérarchiser le réseau routier
- II. Améliorer les conditions de circulation au sein du bourg et qualifier ses entrées
- III. Développer l'offre de transport collectif.
- IV. Encourager les déplacements doux en les sécurisant (marche à pied, vélo...)

5 - ORIENTATIONS EN MATIERE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LOCALES

- I. Conserver les commerces, services et artisanat de proximité.
- II. Pérenniser l'espace agricole et permettre la diversification de l'activité.
- III. Assurer un développement des activités touristiques et des loisirs

6 - ORIENTATIONS EN MATIERE D'ESPACES NATURELS ET DE PAYSAGE

- I. Trame Verte et Bleue (TVB) et continuités écologiques
- II. Valoriser les entités paysagères du territoire
- III. Protéger et mieux gérer la ressource en eau
- IV. Protéger les éléments forts du paysage et du patrimoine communal
- V. Prendre en compte le risque de submersion marine

7 - ORIENTATIONS EN MATIERE D'ENERGIE ET DE COMMUNICATIONS NUMERIQUES

- I. Economiser l'énergie et développer les énergies renouvelables.
- II. Faciliter l'équipement en réseaux numériques

Après en avoir délibéré,

Considérant que le projet de PADD répond aux objectifs et orientations définis par la commune. :

LE CONSEIL MUNICIPAL
prend acte du débat sur ces orientations

Pour copie certifiée conforme
A Gouesnac'h, le 20 décembre 2022

Le Maire,
Jean-Pierre MARC

